



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le Vingt-Six Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.

DATE DE CONVOCATION

22 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

22 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :

**IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS –
BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DURÉES D'AMORTISSEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues sur le budget annexe Réseau de chaleur.

L'amortissement est pratiqué sur le coût d'acquisition hors taxe (HT) car ce budget est assujetti à la TVA.

Ce budget est assujetti à la nomenclature M4, donc on appliquera le principe de l'amortissement linéaire (sans prorata temporis).

Pour les immobilisations, il démarrera l'année suivant celle de l'achat ou de la mise en service.

Pour les subventions perçues, il démarrera l'année suivant celle de l'encaissement du solde et s'achèvera la même année que l'amortissement du bien auquel elle se rapporte. Pour cela, un rattrapage pourra être réalisé la première année.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues sur le budget annexe Réseau de chaleur.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

**Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le**

Le Maire,



Publié ou Notifié

le : 27 JAN. 2026

Accusé de réception de la télétransmission

le : - 2 FEV. 2026



Budget annexe Réseau de chaleur assujetti à la nomenclature M4

Article	Bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation ayant une valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion	5 ans
205...	Licences, logiciels, droits similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
212...	Aménagements de terrains : clôture, portail, ...	20 ans
2131	Terrassement / VRD du bâtiment chaufferie	40 ans
2131	Maçonnerie du bâtiment chaufferie	40 ans
2131	Étanchéité du bâtiment chaufferie	20 ans
2131	Serrurerie du bâtiment chaufferie	20 ans
2131	Façades – Aménagements intérieurs du bâtiment chaufferie	20 ans
2131	Électricité du bâtiment chaufferie	20 ans
2131	Raccordements du bâtiment chaufferie : eau, électricité, gaz, télécommunications, ...	40 ans
2153	Réseau de chaleur : réalisation des tranchées et mise en place des tubes en acier	40 ans
2153	Production de chaleur	15 ans
2153	Chauffage hydraulique	15 ans
2153	Électricité – Régulation	15 ans
2153	Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, levés topographiques et détection des réseaux, étude géotechnique, divers imprévus	20 ans
218...	Autres immobilisations corporelles nécessaires à l'activité	5 ans